

Délégation régionale Paris 06 Décision n° **2021-01**

LA DELEGUEE REGIONALE ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE DE PARIS 06

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu la décision Inserm DAJ n° 2018-112 donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature afin d'assurer le fonctionnement des délégations régionales et des formations de recherche ;

Vu la décision Inserm DAJ n° 2017-177 nommant Madame Camille CHAUDONNERET déléguée régionale et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de Paris 06 ;

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée régionale et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} Janvier 2021 à Madame Muriel FORT, ingénieur de recherche, affectée à la Délégation régionale Paris 6, en sa qualité de Responsable des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'article 2 de la délégation de pouvoirs issue de la décision DAJ 2018-112.

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Paris

La déléguée régionale,

Camille CHAUDONNERET